

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'AVIS 43-201 RELATIF AU
RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU PROSPECTUS**

ET

5N PLUS INC.

Nom de l'émetteur

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus provisoire de l'émetteur susmentionné en date du 15 novembre 2007 a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta*, de la *Saskatchewan*, du *Manitoba*, de l'*Ontario*, du *Québec*, du *Nouveau-Brunswick*, de la *Nouvelle-Écosse*, de l'*Île-du-Prince-Édouard* et de *Terre-Neuve et Labrador*.

Fait à Montréal, le 15 novembre 2007.

L'Autorité des marchés financiers,

(s) Benoit Dionne

Benoit Dionne

Chef du Service du financement des sociétés

Numéro du projet SEDAR : 1183831

DÉCISION N° : 2007-MC-2491

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 1183831

VISA DE PROSPECTUS PROVISOIRE

(Régime d'examen concerté)

5N PLUS INC.

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le visa est octroyé à votre prospectus provisoire du 15 novembre 2007.

L'Autorité des marchés financiers,

Le 15 novembre 2007

Date du visa

(s) Benoit Dionne

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des
sociétés

/anl